

ANNUAIRE DEPARTEMENTAL



SAISON 2014 - 2015



SOMMAIRE :

Membres élus	page 3
Trombinoscope	page 4 à 5
Composition des commissions	page 6 à 7
Correspondants des clubs	page 8
1. Statuts	page 9 à 15
2. Règlement Intérieur	page 16 à 23
3. Règlements Intérieurs des Commissions	page 24 à 26
4. Règlement Général des Compétitions	page 27 à 33
5. Règlement Particulier des Compétitions	page 34
6. Règlement Particulier des Compétitions Jeunes	page 35
7. Règlement Coupe Meuse	page 36 à 37
8. Règlement Particulier de l'Arbitrage	page 38 à 40
9. Règlement Disciplinaire	page 40
10. Guide Financier	page 41 à 46

MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hakim BENAÏSSA	17 rue Exelmans 06 13 17 92 46	55000 BAR LE DUC Email hakimbenaisa55@gmail.com
Claude BOURZEIX Tél : 03 29 79 44 41	05 impasse des Ardennes 06 82 30 23 21	55000 BAR LE DUC Email cbourzeix@sfr.fr
Antoine CHAPPAT	14 Le Clos Denis 06 78 40 63 64	52410 EURVILLE-BIENVILLE Email a.chappat@laposte.net
Dominique DEBEAUMOREL Tél : 03 29 85 67 27	13Ter avenue Général Boichut 06 16 82 07 37	55100 VERDUN Email d.debeaumorel@wanadoo.fr
Denis DROUET Tél : 03 29 80 71 56	09 place de l'Hôtel de Ville 06 24 15 58 93	55270 VARENNES EN ARGONNE Email drouet02@wanadoo.fr
Bertrand HENRY Tél : 03 29 90 89 80	03 impasse des Acacias 06 98 30 37 22	55190 VOID VACON Email bertrand.henry@cegetel.net
Monsieur Julien LE BLANC Tél : 01 43 20 95 10	96 avenue Victor Hugo 06 80 85 25 09	92170 VANVES Email jlb5792@hotmail.com
Marie-Esthère NOEL Tél : 03 29 90 21 13	13 allée des Roses 06 84 45 68 51	55300 SAINT MIHIEL Email yseult.55@live.fr
Maud NOEL Tél : 03 29 76 31 15	01 impasse des Charmilles 07 70 38 87 82	55000 BAR LE DUC Email maudn55@gmail.com
Fabien OBARA	08 rue des Fontaines 06 77 05 75 74	55250 REMBERCOURT Email fabien.obara@laposte.net
Mickaël PRINTZ Tél : 03 29 80 49 48	6 rue de la ferrée 06 48 35 32 61	55270 VARENNES EN ARGONNES Email mickael.printz@usvarences-handball.fr
Vincent VARINOT	53 rue du Général Estienne 06 28 23 04 09	55000 LES HAUTS DE CHEE Email vincent.varinot@orange.fr
Mickaël VAUTRIN	02 rue de la Vieille Ville 06 48 76 68 81	55120 AUZEVILLE EN ARGONNE Email vautrin.mickael@gmail.com

BUREAU DIRECTEUR



Claude BOURZEIX
Président



Fabien Obara
Vice-Président
Pt Com. Arbitrage



Bertrand HENRY
Secrétaire Général

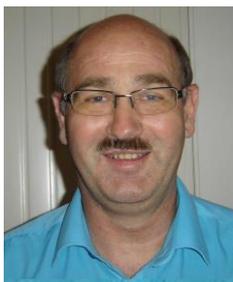


Julien LE BLANC
Trésorier



Maud NOEL
Sec. Général Adjt
Pte Com.
Développement

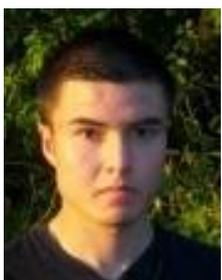
PRESIDENTS DE COMMISSION



Denis DROUET
Organisation
des Compétitions



Mickaël VAUTRIN
Technique



Mickaël PRINTZ
Communication



Marie-Esthèle NOEL
Statuts
et Règlements



Dominique
DEBEAUMOREL
Discipline

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Vincent VARINOT



Antoine CHAPPAT



Hakim BENAÏSSA

CADRE TECHNIQUE FEDERALE



Sarah BILLOT

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE



Jacqueline BRISSON

COMPOSITION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Commission Technique Départementale :

Président : Mickaël Vautrin

- Arnaud Grammaticoni Membre non élu
- Laurent Ligony Membre non élu
- Claude Shermann Membre non élu
- Maud Noël Membre élue
- Olivier Le Normand Membre non élu
- Violaine Guillaume Membre non élue
- Julien Pinzano Membre non élu
- Arnaud Filipozzi Membre non élu
- Lydia Zullo Membre non élue

Commission Départementale d'Arbitrage :

Président : Fabien Obara

- Denis Drouet Membre élu
- Antoine Chappat Membre élu
- Hakim Bénéissa Membre élu
- Pierre Adolphe Membre non élu
- Emmanuel Prefot Membre non élu
- Joël Grisvard Membre non élu

Commission Départementale de Discipline :

Président : Dominique Debeaumont

- Vice-Président : Hakim BENAÏSSA (membre élu)
- Vice-Président : Renaud AUDART (membre non élu)
- Gaëlle ANDRE (membre non élue)
- Rachel IORI (membre non élue)
- Philippe LASCoux (membre non élu)
- Antoine CHAPPAT (membre élu)

- Secrétaires :
 - o Ségolène RACAUD (membre non élue)
 - o Martine GERARD (membre non élue)

- Instructeurs :
 - o Emmanuel Préfot
 - o Denis Drouet

Commission d'Organisation des Compétitions :

Présidents : Denis Drouet

- Grégory Lecomte Membre non élu
- Luc Chaudron Membre non élu
- Vincent Varinot Membre élu
- Marie-Esthère Noël Membre élue

Commission Départementale du Développement :

Présidente : Maud Noël

- Nathalie Humbert Membre non élue
- Estelle Husson Membre non élue
- Patrice Hannequin Membre non élu
- Luc Chaudron Membre non élu

Commission Statuts et de la Règlementation :

Présidente : Marie-Esthèle Noël

- Michel Drouet

Membre non élu

Commission Communication :

Président : Mickaël Printz

Conseillère Technique Fédérale :

Sarah Billot

**Messagerie à utiliser obligatoirement pour toutes correspondances informatiques
avec les Commissions**

Président : 1555000.president@handball-france.eu

Secrétaire Général : 1555000.sec-gen@handball-france.eu

Trésorier : 1555000.tresorier@handball-france.eu

COC : 1555000.coc@handball-france.eu

CDA : 1555000.cda@handball-france.eu

Technique : 1555000.tec@handball-france.eu

Discipline : 1555000.dis@handball-france.eu

Développement : 1555000.dev@handball-france.eu

Communication : 1555000.com@handball-france.eu

Statuts et Règlements : 1555000.cmcd@handball-france.eu

Secrétariat : 1555000@handball-france.eu

CTF : ctf55hb@gmail.com

CORRESPONDANTS CLUBS

CLUBS	ADRESSE CORRESPONDANT	TELEPHONE	📞 GYMNASSE
BAR LE DUC ASPTT 15/55/001	M. CRASSAT Enerique 33 avenue Gambetta – BP 90544 55013 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 57 92 Fax 03 29 79 57 90 Port 06 62 63 76 22 Email : 1555001@handball-france.eu	03 29 79 12 81 03 29 45 06 78
CLERMONT en ARGONNE FAEC 15/55/008	M. ANDRE Jacky 2 Chemin St André 55250 AIMBLAINCOURT- BEAUSITE	03 29 70 64 30 Port 06 03 69 41 95 Email : 1555008@handball-france.eu	03 29 88 42 37
COMMERCY HBC 15/55/010	Mme HANTZ Michelle 14 avenue Carcano 55200 COMMERCY	03 29 91 46 16 Fax 03 29 91 46 16 Port 06 17 18 23 53 Email : 1555010@handball-france.eu	03 29 91 02 93 03 29 91 19 17
DAMVILLOIS HBC 15/55/047	Mme BRION Olga 06 rue de la Prairie 55150 DAMVILLERS	Travail 03 29 86 31 22 Port 06 72 38 11 46 Email : 1555047@handball-france.eu	
ETAIN RAS 15/55/011	M. GRAMACCIONI Gérald 33 avenue Prud'Homme Havette 55400 ETAIN	03 29 87 00 80 Prof 03 29 87 12 98 Email : 1555011@handball-france.eu	03 29 87 15 03
EUVILLE CS 15/55/003	M. GEORGES Nicolas 24 Rue Jeanne d'Arc 55200 EUVILLE	Port 06 18 74 21 55 Email : 1555003@handball-france.eu	03 29 91 19 17
MONTMEDY HBC 15/55/040	M. GUILLAUME Mathieu 3 Rue de Lannes 55600 JAMETZ	Port 06 78 03 00 00 Email : 1555040@handball-france.eu	
REVIGNY/ORNAIN CJO 15/55/020	Mme DELADERRIERE Magali 14 Champ La croix 51250 SERMAIZE LES BAINS	Port 06 80 99 7 37 Email : 1555020@handball-france.eu	03 29 74 79 15
SAINT MIHIEL HBC 15/55/014	M. SCHUVER Mathieu 19 Rue René Frybourg 55300 SAINT MIHIEL	Port 06 52 95 16 64 Email : 1555014@handball-france.eu	03 29 89 01 05
7 SAULX ET PERTHOIS HBC 15/55/048	M. Frédéric DONNY 22 Rue de Tronville 55500 VELAINES	03 29 45 64 43 Port 06 07 14 00 12 Email : 1555048@handball-france.eu	
VARENNES en ARGONNE US 15/55/026	M. Paulin ROBINET 16 Route de Varennes 55270 BOUREUILLES	06 23 20 67 82 Port 06 24 15 58 93 Email : 1555026@handball-france.eu	03 29 80 71 88
VAUBECOURT MJ 15/55/006	M. VARINOT Vincent 53 rue du Général Estienne 55000 LES HAUTS DE CHEE	06 28 23 04 09 06 72 95 68 40 Email : 1555006@handball-france.eu	03 29 70 63 14
VIGNEULLES AS 15/55/031	Mme GERARD Mylene 12 Rue des Chenevieres 55210 VIGNEULLES	06 71 63 44 44 Email : 1555031@handball-france.eu	03 29 89 37 09
DBTV HBC 15/55/045	M. ROELS Vincent 9 Rue Edouard Thouvenel 55100 VERDUN	06 48 74 53 32 Email : 1555045@handball-france.eu	03 29 86 16 50
VOID VACON LAS 15/55/025	LAS HANDBALL VOID 06 rue des Ecoles 55190 VOID VACON	03 29 89 84 62 Port 06 98 30 37 22 HENRY Bertrand Email : 1555025@handball-france.eu	03 29 89 80 35 03 29 90 61 93

1

STATUTS

COMITE MEUSE DE HANDBALL

TITRE 1 : BUT ET COMPOSITION

TITRE 2 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TITRE 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Section 1 : Le Conseil d'Administration

Section 2 : Le Président et le Bureau Directeur

Section 3 : les autres organes du Comité

TITRE 4 : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

TITRE 5 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

TITRE 6 : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1 : BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1

L'association dite "Comité de Meuse de Handball " fondée en 1965 a pour objet :

- 1) de rassembler toutes les associations sportives faisant pratiquer le Handball sur le territoire de compétence défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et correspondant au département de la Meuse.
- 2) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Handball sur le territoire lorrain.
- 3) d'entretenir toutes relations utiles avec les autorités de tutelle, partenaires institutionnels, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse et les collectivités territoriales départementales.

Le Comité Meuse de Handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège à Bar le Duc, 09 Avenue du 94ème RI, qui peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Le Comité Meuse a été déclaré à la Préfecture de la Meuse sous le n° 985 le 28 Octobre 1965 (J.O du 17 Novembre 1965).

ARTICLE 2

Le Comité se compose :

des associations sportives, constituées conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, affiliées à la Fédération Française de Handball et dont le siège social est situé sur le territoire de son ressort, défini à l'article 1

Il comprend également :

- 1) A titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Conseil d'Administration départemental et auxquelles une licence est délivrée par la Ligue.
- 2) Des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, titres décernés par le Conseil d'Administration départemental à des personnes rendant ou ayant rendu des services reconnus au Comité.

ARTICLE 3

Les associations sportives affiliées contribuent au fonctionnement du Comité par :

- 1) le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante.
- 2) la souscription d'abonnements au journal officiel départemental dont le nombre et le montant unitaire sont fixés par le Conseil d'Administration du Comité pour chaque saison sportive.
- 3) le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable en fonction des catégories d'âge, est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.
- 4) le paiement des droits d'engagement et de participation administrative (ré affiliation) aux diverses compétitions organisées par le Comité dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres honoraires et les membres admis à titre individuel peuvent participer, également, financièrement au fonctionnement du Comité par le paiement d'une cotisation dont le montant est, au minimum, celui d'une licence délivrée aux pratiquants de plus de 17 ans.

ARTICLE 4

La qualité de membre du Comité se perd :

- 1) par la démission qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions prévues par les statuts de la Fédération Française de Handball.
- 2) par la radiation prononcée selon les dispositions décrites par le Règlement Intérieur Fédéral, le Règlement Disciplinaire et le Règlement Disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage, pour non-paiement de la participation financière au fonctionnement du Comité ou pour tout motif grave.
- 3) par le refus de reconduction d'affiliation prononcé par la Fédération Française de Handball, sur proposition du Comité, et après avis de la Ligue concernée.

ARTICLE 5

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées, aux membres licenciés de ces associations et aux membres admis à titre individuel figurent dans le Règlement Disciplinaire Fédéral et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- Avertissement
- Blâme
- Pénalités sportives
- Pénalités pécuniaires
- Suspension
- Révocation
- Radiation
- Inéligibilité à temps aux organismes dirigeants

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des associations sportives affiliées à la Fédération Française de Handball, des membres licenciés de ces associations et des membres admis à titre individuel, sont fixées par le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Handball et par le Règlement Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 6

Les moyens d'action du Comité sont :

- 1) L'organisation de compétitions sportives départementales et interdépartementales et l'attribution de titres de champions départementaux et interdépartementaux.
- 2) La formation de sélections départementales en vue de compétitions ou de manifestations nationales organisées par le Comité lui-même, par les autres Comités lorrains, la Ligue et la Fédération.
- 3) L'organisation de conférences, cours, colloques, stages, etc...
- 4) La publication d'un bulletin départemental d'informations officielles, de règlements et de documents techniques.
- 5) L'attribution de prix et récompenses en nature.

TITRE 2 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale du Comité se compose des associations sportives affiliées à la Fédération, ayant leur siège sur le territoire de compétence du Comité Meuse.

Chaque association délègue à l'Assemblée Générale du Comité un représentant **majeur** spécialement élu à cet effet. Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Chaque association dispose d'un nombre de voix défini de la façon suivante :

de 7 à 20	licenciés :	1 voix
de 21 à 50	licenciés :	2 voix
de 51 à 100	licenciés :	3 voix
de 101 à 150	licenciés :	4 voix
de 151 à 200	licenciés :	5 voix
de 201 à 500	licenciés :	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
de 501 à 1000	licenciés :	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
au-delà de 1000	licenciés :	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500

Pour les licenciés "événementiels" et "découverte", le barème adopté est le suivant :

- a- licenciés événementiels - de 100 à 500 : 1 voix
- au-delà de 500 : 2 voix
- b- licenciés "découverte" - de 20 à 50 : 1 voix
- au-delà de 50 : 2 voix

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité.

Elle se réunit au moins une fois par an à une date fixée par le Conseil d'Administration.

En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par la moitié, au moins, des membres du Conseil d'Administration ou par un tiers des associations sportives affiliées, représentant au moins le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à sept jours, au moins, d'intervalle et délibère alors sans condition de quorum.

La politique générale propre au Comité doit répondre aux orientations spécifiques adoptées par l'Assemblée Générale Fédérale et déclinées par le projet régional.

Elle entend chaque année les rapports sur la situation morale et financière du Comité et sur la gestion du Conseil d'Administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment les projets définis par les Commissions Départementales et les propositions émanant des clubs.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et à l'élection du Président, d'un vice-Président délégué et de deux vice-Présidents.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les membres du Conseil d'Administration non représentants de leur club, les Cadres Techniques Fédéraux, et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués du Comité.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Le rapport moral, le rapport financier et le procès-verbal de l'Assemblée Générale sont adressés chaque année à la Fédération Française de Handball, à la Ligue d'appartenance, aux associations sportives affiliées, aux autorités de tutelle et aux partenaires institutionnels du Comité, notamment les collectivités territoriales correspondantes.

TITRE 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SECTION 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9

9.1 - Le Comité Départemental de Meuse de Handball est administré par un Conseil d'Administration comprenant **dix-sept (17)** membres, qui exercent l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du Comité.

9.2 - Quinze (15) membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale, composée selon les dispositions de l'article 7, pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles.

9.3 - Deux (2) membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin plurinominal à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale, composée selon les dispositions de l'article 7, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

9.4 - Peuvent seules être élues au Conseil d'Administration des personnes majeures jouissant de leurs droits civiques, respectant les conditions énoncées à l'article 14 des statuts de la Fédération Française de Handball, licenciées à la FFHB et adhérentes d'une association sportive dont le siège est situé sur le territoire du Comité, ou, si elles sont membres à titre individuel, domiciliées sur le territoire du Comité.

9.5 - Les listes candidates doivent comporter au moins autant de membres féminins que le Comité compte de licenciées féminines éligibles par rapport à l'effectif total des licenciés éligibles, arrondi à l'entier le plus proche.

9.6 - Un poste vacant au conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, est pourvu par le candidat situé immédiatement après le dernier élu sur la liste dont est issu le membre défaillant. Si celui-ci se désiste ou est aussi défaillant à son tour, le remplaçant est toujours désigné sur cette même liste jusqu'à occupation du poste ou épuisement de la liste.

Si le remplacement dans les conditions de l'article 9.14 n'est pas possible, le conseil d'administration coopte un nouveau membre sur proposition du président. Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale suivante.

Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement se terminer le mandat des membres remplacés.

9.7 - Ne peuvent être élus :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

9.8 - Les listes incomplètes ou ne comprenant pas le nombre minimum de représentantes féminines ne sont pas admises.

9.9 - Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

9.10 - Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

9.11 - Chaque liste déposée et recevable disposera des mêmes prestations de la part du Comité, prestations définies par le Conseil d'Administration précédant de, au moins, trois mois les élections.

9.12 - Les conditions de dépôt des candidatures (listes), de leur validation et les règles d'attributions des sièges sont définies par le Règlement Intérieur du Comité. La liste ne peut être composée uniquement de membres issus d'une même structure, cinq candidats maximum peuvent y figurer.

9.13 - Parmi les 2 membres du Conseil d'Administration élus au scrutin plurinominal devra figurer au moins un membre féminin. Si cette condition ne peut être remplie (absence de candidature et/ou nombre insuffisant de candidats élus), les sièges non pourvus restent vacants jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

9.14 - En cas de vacance d'un siège au sein du Conseil d'Administration d'un membre élu au scrutin plurinominal, il est pourvu au remplacement des membres intéressés par la cooptation d'un nouveau membre sur proposition du Président du Comité, cette cooptation étant soumise à la validation de l'Assemblée Générale suivante. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement se terminer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration du Comité avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- 1) L'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet sur la demande du tiers au moins de ses membres représentant au moins le tiers des voix.
- 2) La réunion de l'Assemblée Générale ne peut avoir lieu que quinze jours au moins et deux mois au plus tard après le dépôt de la demande au siège du Comité.
Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents.
- 3) La révocation du Conseil d'Administration doit être votée au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.
Elle entraîne sa démission et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, sauf exception ou convocation extraordinaire, trois fois par an et chaque fois que la demande en est formulée par le tiers, au moins, de ses membres.

La présence de la moitié, au moins, de ses membres, dont le Président ou un des vice-Présidents, est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les Cadres Techniques fédéraux assistent avec voix consultative sur invitation du Président aux séances du Conseil d'Administration. Les agents rétribués et non-salariés peuvent également assister aux séances avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également être invitées les personnes dont les compétences apportent au Conseil d'Administration les éclaircissements utiles à une prise de décision.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général et conservés au siège du Comité.

Tout membre du Conseil d'Administration qui a, sans cause valable, manqué à trois séances consécutives, est soumis aux dispositions de l'article 28 du Règlement Intérieur.

En cas de démission collective de plus de la moitié des membres, l'Assemblée Générale est convoquée dans un délai ne pouvant excéder 30 jours pour pourvoir au remplacement des membres démissionnaires.

ARTICLE 12

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont possibles en conformité avec les procédures fixées par le règlement financier de la Fédération Française de Handball.

Le Conseil d'Administration vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes en dehors de la présence des intéressés.

SECTION 2: LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

ARTICLE 13

Dès son élection, le Conseil d'Administration se réunit et élit le Président du Comité et les deux vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

Le mandat du Président et des vice-Présidents prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14

Après l'élection du Président et des vice-Présidents, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau Directeur dont la composition est définie par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins, en dehors du Président et des deux vice-Présidents, un Secrétaire Général et un Trésorier Général.

Le mandat du Bureau Directeur prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15

Le Président du Comité ou, à défaut, un des vice-Président dirige les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur.

Il ordonne les dépenses.

Il représente le Comité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur du Comité. Toutefois, la représentation du Comité en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 16

En cas de vacance du poste de Président ou de vice-Président, pour quelque cause que ce soit, autre que l'application de la procédure décrite à l'article 16 des Statuts de la FFHB, le Conseil d'Administration élit un nouveau Président ou vice-Président au scrutin secret, en application de la procédure prévue à l'article 19 des Statuts fédéraux.

La durée de son mandat est celle restant à courir de son prédécesseur.

SECTION 3 : AUTRES ORGANES DU COMITE

ARTICLE 17

Le Conseil d'Administration institue des Commissions Départementales dont la liste figure au Règlement Intérieur du Comité, comprenant, dans la mesure du possible, celles dont la création est prévue par la FFHB, et toute autre dont la mise en place deviendrait nécessaire.

Leurs missions sont définies dans le Règlement Intérieur du Comité.

Les Présidents des Commissions sont obligatoirement des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18

Le Conseil d'Administration institue tout autre organe dont la mise en place deviendrait nécessaire au bon fonctionnement du Comité.

TITRE 4: DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 19

La dotation comprend :

- 1) Les locaux nécessaires au fonctionnement du Comité.
- 2) Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat en ait été autorisé par l'Assemblée Générale.
- 3) La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement du Comité.

ARTICLE 20

Les ressources annuelles du Comité Meuse de Handball comprennent :

- 1) Le revenu de ses biens
- 2) La contribution financière de ses membres à son fonctionnement
- 3) Le produit financier des manifestations
- 4) Les subventions de l'État, des collectivités locales et des établissements publics
- 5) Les produits des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice
- 6) Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- 7) Le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- 8) Le mécénat, le sponsoring des partenaires industriels et privés.

ARTICLE 21

La comptabilité du Comité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Elle est communiquée à la Ligue et à la Fédération conformément aux règlements en vigueur.

TITRE 5 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 22

Les statuts du Comité ne peuvent être modifiés, après approbation de la Fédération Française de Handball, que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du tiers, au moins, des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant, au moins, le tiers des voix.

Dans l'un ou l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification est adressée aux associations sportives affiliées, au moins quinze jours avant la date prévue par l'Assemblée Générale.

Les modifications des Statuts ne peuvent être adoptées que si la moitié, au moins, de ses membres, représentant, au moins, la moitié des voix sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue, alors, sans conditions de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 23

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Comité que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article 22 ci-dessus.

La dissolution du Comité peut intervenir également sur décision de l'Assemblée Générale Fédérale.

ARTICLE 24

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité. L'actif net revient à la Fédération Française de Handball.

ARTICLE 25

Les délibérations de l'Assemblée Générale, concernant la modification des Statuts, la dissolution du Comité et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la Fédération Française de Handball, sous couvert de la Ligue d'appartenance.

TITRE 6 : SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 26

Les Statuts du Comité Meuse et les modifications qui peuvent y être envisagées sont soumis pour approbation à la Fédération Française de Handball huit semaines avant la tenue de l'Assemblée avant d'y être présentés.

À défaut de respecter cette disposition, les statuts seraient de nul effet.

Le Président du Comité, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou la Sous-Préfecture de l'arrondissement où elle a son siège :

- Les modifications aux présents statuts
- Le changement du titre de l'Association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration

Les documents administratifs du Comité et ses pièces de comptabilité sont tenus à la disposition de la Fédération, de la Ligue et des autorités de tutelle.

ARTICLE 27

Le Règlement Intérieur départemental est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur du Comité et les modifications qui peuvent y être envisagées sont soumis à l'approbation de la Fédération Française de Handball huit semaines avant l'Assemblée Générale départementale avant d'y être présentés.

Dans les quinze jours qui suivent la réception du règlement ou des modifications, la Fédération Française de Handball doit notifier au Comité ses remarques éventuelles ou son opposition motivée.

ARTICLE 28

Tout litige entre la Fédération Française de Handball et le Comité concerné, relatif à la rédaction des Statuts et du Règlement Intérieur départemental, sera soumis, pour décision, à la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à VAUBECOURT le 24 octobre 2013.

Le Président
Claude BOURZEIX

Le Secrétaire Général
Bertrand HENRY

2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMITE MEUSE DE HANDBALL

I - Assemblée Générale

A – Organisation

B – Préparation

C - Ordre du Jour

D - Contrôle financier

E – Élections

F - Décisions de l'Assemblée Générale - Procès verbal

II - Assemblée Générale Extraordinaire

III - Le Conseil d'Administration

IV - Le Bureau Directeur

V - Les Commissions départementales

VI - Modalités de prise de décision

VII - Procédures de révocation d'un membre élu

VIII - Examen des Litiges et Exercice du Pouvoir Disciplinaire

IX - Récompenses

X - Cartes départementales

XI - Modifications du Règlement Intérieur

I - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A - ORGANISATION

ARTICLE 1

L'Assemblée Générale Départementale se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues par l'article 8 des Statuts du Comité.

Elle est composée conformément à l'article 7 de ces mêmes statuts.

Elle est présidée par le Président du Comité. En cas d'absence, la présidence est assurée par un *des deux vice-Présidents*, si les statuts prévoient cette fonction, ou, à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Directeur.

Seules les associations sportives affiliées, en règle avec la trésorerie du Comité, peuvent prendre part aux délibérations.

B - PRÉPARATION

ARTICLE 2

1 - La convocation à l'Assemblée Générale Départementale doit être adressée, au moins, 1 mois avant la date fixée.

2 – La présence de l'ensemble des associations sportives du département, affiliées est obligatoire. En cas d'absence d'une association, une amende lui sera appliquée. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration du Comité Meuse (150,00 €).

3 - Les questions abordées en Assemblée Générale Départementale sont communiquées lors de l'Assemblée Générale Régionale.

4 - Toute proposition d'ordre administratif, financier ou sportif, émanant d'une association sportive, doit parvenir par écrit au Comité 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale pour être examinée par les organismes départementaux compétents et inscrite à l'ordre du jour.

5 - Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

C - ORDRE DU JOUR

ARTICLE 3

L'ordre du jour est envoyé à la Fédération, à la Ligue, aux associations sportives affiliées, aux membres du Conseil d'Administration et aux autorités de tutelle, au moins quinze jours avant la date fixée.

En annexe, un formulaire de mandat destiné au représentant de club.

Il comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) Appel des délégués.
- 2) Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale
- 3) Présentation et vote du rapport moral
- 4) Présentation et vote du rapport financier
- 5) Présentation du Rapport des vérificateurs aux comptes
- 6) Présentation et vote des Rapports des diverses Commissions
- 7) Élections (suivant les articles 7 et 9 des Statuts), s'il y a lieu
- 8) Élection du Président et des vice-Présidents (suivant les articles 13 et 16 des Statuts), s'il y a lieu
- 9) Examen des vœux proposés par les associations sportives affiliées et le Conseil d'Administration.
- 10) Vote du budget

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale suivante.

D - CONTRÔLE FINANCIER

ARTICLE 4

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants, pris en dehors du Conseil d'Administration, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués, au moins, quinze jours avant la date fixée par le Bureau Directeur pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait, au plus tard, huit jours avant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Comité.

E - ÉLECTIONS

ARTICLE 6

Les membres du Conseil d'Administration sont tous élus à bulletin secret, par l'Assemblée Générale à la majorité relative en un seul tour, pour une durée de 4 ans.

6.1 – Election de liste

a) La liste est élue à la majorité relative.

b) La liste élue l'est dans son intégralité.

c) Les listes déposées doivent respecter les articles 9.4 à 9.9 inclus des Statuts du Comité et les candidats, l'article 9.7 des mêmes Statuts.

d) La déclaration de candidature est faite collectivement pour chaque liste par la personne responsable de liste et accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat s'engageant à respecter les modalités de scrutin et de litiges éventuels définis par le présent règlement.

La limite de déclaration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt au Comité (pendant les heures ouvrées) avec reçu délivré par le secrétariat, est fixée à 4 semaines avant la date définie des élections.

e) Sur la liste sont mentionnés :

-Le nom de la liste ;

-Les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, club et numéro de licence et leur éventuelle fonction dans les instances du handball et du monde sportif, de chaque candidat (mention « membre sortant » pour un candidat à la réélection) ;

-Les fonctions envisagées dans la nouvelle équipe ;

f) En cas d'égalité entre deux listes, est élue la liste présentant dans l'ordre :

-Le plus de candidates féminines

-La plus grande diversité de structures.

g) Un bulletin de vote comportant des annotations sur la liste (nom rayé ou ajouté) est considéré comme bulletin nul.

6.2 – Election des 2 membres individuels

a) Les autres membres (2) du Conseil d'Administration sont élus au scrutin plurinominal à un tour, à la majorité relative.

b) La déclaration de candidature est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt au Comité (pendant les heures ouvrées) avec reçu délivré par le secrétariat, au plus tard quatre semaines avant la date définie des élections.

c) Parmi les 2 membres du Conseil d'Administration élus au scrutin plurinominal devra figurer au moins un membre féminin. Si cette condition ne peut être remplie (absence de candidature et/ou nombre insuffisant de candidats élus) les sièges non pourvus restent vacants jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

d) En cas d'égalité, et dans la mesure où l'alinéa c du présent article est respecté, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

6.3 – Contrôle des opérations électorales

A l'occasion des élections départementales, la surveillance des opérations électorales est assurée conformément aux Statuts de la Fédération Française de Handball, article 24.1.

La commission de Contrôle des Opérations Electorales composée de 3 licenciés non candidats à l'élection et de 2 personnalités du monde du sport, bénéficiant de la confiance des électeurs, doit être validée par le Bureau Directeur du Comité, au moins 21 jours avant la date prévue des élections.

a) Tout litige relatif à la déclaration de candidature, à la validité du projet ou au déroulement de l'élection, est traité par la commission de Contrôle des Opérations Electorales, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la commission de Contrôle des Opérations Electorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leur prononcé.

b) La commission de Contrôle des Opérations Electorales statue dans les plus brefs délais, la procédure d'examen des litiges ne s'applique pas.

La commission de Contrôle des Opérations Electorales s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

c) Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Conseil d'Administration, un dossier est constitué par le Président de la commission de Contrôle des Opérations Electorales et transmis à la commission de Discipline départementale qui statuera suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

F - DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

ARTICLE 7

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini à l'article 8 des Statuts subsiste.

Tout représentant de club, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son club pénalisé selon les dispositions en vigueur.

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités prévues dans ce même article.

II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 8

Une Assemblée Générale Extraordinaire se réunit chaque fois que la demande en est faite :

- Soit par les 2/3 des membres du Conseil d'Administration du Comité

- Soit par le tiers, au moins, des associations sportives affiliées dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix (chiffre correspondant à la dernière Assemblée Générale Ordinaire).

Dans les deux cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit dans le mois qui suit le dépôt de la demande, à une date fixée par le Bureau Directeur.

L'ordre du jour est communiqué à la Ligue, aux membres du Conseil d'Administration, aux associations sportives affiliées, au moins quinze jours avant cette date.

III - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration, élu dans les conditions définies à l'article 9 des Statuts du Comité et à l'article 6 du Règlement intérieur, est garant de son mandat devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10

Il se réunit au moins trois fois par an, conformément à l'article 11 des Statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président en accord avec le Bureau Directeur.

Les Cadres Techniques Fédéraux assistent avec voix consultative à ces réunions sur invitation du Président.

Les agents rétribués du Comité peuvent aussi assister aux séances avec voix consultative sur autorisation du Président.

Peuvent également être invitées les personnes dont les compétences apportent au Conseil d'Administration les éclaircissements utiles à une prise de décision.

ARTICLE 11

Le Conseil d'Administration met en place la politique générale définie par l'Assemblée Générale en concordance avec le projet fédéral et celui de la Ligue.

Il délibère sur la gestion du Bureau Directeur et sur le fonctionnement des Commissions Départementales qu'il a institué.

Les procès-verbaux de séance du Conseil d'Administration, signés par le Président et le Secrétaire Général, sont communiqués aux associations sportives affiliées, à la Ligue et aux membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12

Le remboursement éventuel des frais de déplacement des membres du Conseil s'effectue dans les conditions prévues par l'article 12 des Statuts.

IV - LE BUREAU DIRECTEUR

ARTICLE 13

Le Bureau Directeur élu dans les conditions prévues à l'article 14 des Statuts, se compose, en dehors du Président, au minimum des membres suivants :

- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Général adjoint
- Un Trésorier Général
- Deux Vice-Présidents.

Lors de ses réunions, le Bureau Directeur peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Conseil d'Administration, notamment les Présidents des Commissions Départementales.

Les Cadres Techniques Fédéraux peuvent assister aux réunions du Bureau Directeur avec voix consultative, sur invitation du Président.

ARTICLE 14

Le Président du Comité exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 15 des Statuts.

En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions à un vice-Président nommément désigné ou tout autre membre du Bureau Directeur. Ce dernier le remplace en cas d'empêchement ou d'absence.

Le Président du Comité et le Trésorier Général sont responsables du personnel du Comité et de sa gestion devant le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général assure la gestion administrative du Comité et en rend compte au Président, au Bureau Directeur et au Conseil d'Administration. Il présente chaque année un rapport moral à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier Général conserve les fonds appartenant au Comité jusqu'à concurrence de 100 euros, le surplus est déposé dans une banque ou à un compte courant postal.

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président ou du Trésorier Général et, éventuellement, d'une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président et le Trésorier Général.

Le Trésorier Général présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

ARTICLE 15

Le Bureau Directeur a dans ses attributions, dans le cadre des Règlements Fédéraux :

- 1) L'approbation de la composition et des Règlements Intérieurs des Commissions Départementales
- 2) L'approbation des Règlements Particuliers et des actions diverses élaborées ou étudiées par les Commissions Départementales
- 3) L'enregistrement des démissions et des propositions de radiation
- 4) L'application des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Handball
- 5) L'application de toute mesure d'ordre général de sa compétence
- 6) L'expédition des affaires courantes.

Le Bureau Directeur est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Handball, sous couvert de la Ligue d'appartenance.

ARTICLE 16

Le Bureau Directeur se réunit tous les deux mois et plus souvent si nécessaire, sur convocation du Président.

Un Bureau Directeur élargi aux Présidents de Commissions et à toute personne invitée se réunit selon les nécessités, sur convocation du Président.

ARTICLE 17

La présence d'au moins trois de ses membres, dont le Président (*ou un Vice-Président*), est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Directeur.

ARTICLE 18

Tout membre du Bureau Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est soumis à la procédure décrite à l'article 18 du Règlement Intérieur de la FFHB.

Son remplacement est effectué lors de la plus proche réunion du Conseil d'Administration dans les conditions définies à l'article 14 des Statuts.

V - LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 19

Les Présidents des Commissions Départementales sont élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

ARTICLE 20

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible, sont les suivantes :

- 1) Commission d'Organisation des Compétitions
- 2) Commission d'Arbitrage
- 3) Commission Technique, de Développement et de Promotion
- 4) Commission des Statuts et de la Réglementation (Équipements, Obligations, Qualification)
- 5) Commission des Finances
- 6) Commission de Discipline
- 7) Commission des Réclamations et Litiges

Des sous-Commissions peuvent être créées selon les nécessités.

ARTICLE 21

Après l'élection des Présidents de Commission, les membres des Commissions sont désignés par le Bureau Directeur sur proposition des Présidents des Commissions.

La durée du mandat des membres des Commissions est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

Une Commission doit comporter au minimum 5 membres, sauf la commission de Finance et Budget qui doit comporter au minimum 3 membres.

Sauf dispositions particulières, validées par la Ligue, après accord de la FFHB, la majorité des membres d'une Commission ne peut appartenir au Conseil d'Administration du Comité ni être liée à lui par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.

Les membres des Commissions départementales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré. En particulier, les membres de la Commission de discipline sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Les Commissions ne peuvent être composées uniquement de membres issus d'un même club.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut pas faire partie de plus de deux commissions maximum sauf Discipline et Litiges-Réclamations où il ne peut faire partie d'aucune autre commission.

ARTICLE 22

Les commissions élaborent leur règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Directeur.

Ce règlement intérieur prévoit au moins :

- 1) les missions et les pouvoirs de la commission,
- 2) le nombre maximum de membres,
- 3) la périodicité des réunions,
- 4) les différentes formations sous lesquelles la commission peut siéger,
- 5) le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.
- 6) les procédures d'exclusion d'un membre

ARTICLE 23

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

ARTICLE 24

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Conseil d'Administration peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 25

Les Commissions reçoivent délégation du Conseil d'Administration pour délibérer et prendre toutes décisions dans les domaines qui les concernent.

Les Commissions rendent compte de leur action au Conseil d'Administration et au Bureau Directeur.

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie à l'article 29 du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 26

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions, dans leur domaine, et le Bureau Directeur en dernier ressort, sont habilités à statuer. En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Directeur peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Conseil d'Administration qui statue, sauf commissions de Discipline et Litiges-Réclamations si elles existent.

VI - MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION

ARTICLE 27

Lors des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Directeur par le Conseil d'Administration).

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du Comité peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau Directeur.

VII – PROCÉDURES DE RÉVOCATION D’UN MEMBRE ÉLU

ARTICLE 28

Les membres du Bureau Directeur, du Conseil d’Administration et des Commissions, à l’exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L’intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L’instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d’absence allégué par l’intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d’appel selon les dispositions prévues par le règlement disciplinaire fédéral.

VIII - EXAMEN DES LITIGES ET EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE

ARTICLE 29

Les procédures liées à l’examen des litiges et à l’exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites respectivement dans les fascicules « règlement des litiges » et « règlement disciplinaire » édités par la Fédération Française de Handball.

Elles s’appliquent intégralement à l’ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence des Comités, et en sont l’unique référence pour leur traitement.

IX - RECOMPENSES

MEDAILLES DU COMITE

ARTICLE 30

Le Comité peut attribuer, pour services rendus à la cause du Handball, trois catégories de récompenses :

- Médaille de Bronze
- Médaille d'Argent
- Médaille d'Or

ARTICLE 31

Les propositions d’attribution sont formulées par le Président du Comité après accord du Conseil d’Administration, au prorata du nombre de pouvoirs par clubs.

ARTICLE 32

Sauf cas exceptionnel, la première récompense attribuée est la médaille de bronze, la deuxième la médaille d’Argent, la troisième la médaille d’Or.

Sauf cas exceptionnel, une promotion ne peut être envisagée qu’au moins quatre ans après l’attribution de la précédente.

ARTICLE 33

La remise des récompenses est effectuée chaque année à l’occasion de l’Assemblée Générale Départementale.

X - CARTES DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 34

Le Comité de Meuse de Handball est habilité à délivrer des cartes permettant d’assister gratuitement aux manifestations officielles de Handball, relevant de sa compétence, organisées sur le territoire du Comité.

Ces cartes sont nominatives, comportent une photographie du bénéficiaire et doivent être régulièrement validées au moment de leur utilisation.

Le Comité se réserve le droit, pour des manifestations à caractère exceptionnel, d’exiger que les titulaires de ces cartes, et sur présentation de celles-ci, retirent une invitation en un lieu fixé. La même procédure sera appliquée à la demande de l’organisateur d’une manifestation à caractère exceptionnel.

XI - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 35

Seules les délibérations de l’Assemblée Générale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l’Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Meuse de Handball qui s’est tenue le 24 Octobre 2013 à VAUBECOURT

Le Président

Le Secrétaire Général

Claude BOURZEIX

Bertrand HENRY

MODELE D'UN MANDAT DE DELEGUE DE CLUB
A UNE ASSEMBLEE GENERALE

COMITÉ DE MEUSE DE HANDBALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU

MANDAT

CLUB :

Je soussigné,
Président Général du Club suscit  donne pouvoir
  Mr, Mme, Mlle (Nom Pr nom)

licenci (e)   la FFHB sous le n .....

pour prendre part, en mes lieux et place, aux d lib rations et votes pouvant survenir
au cours de l'Assembl e G n rale du Comit  Meuse de HandBall, r unie le
..... 

A

le

Signature

Nombre de licenci s du club :

Nombre de voix dont dispose
le repr sentant du club :

Ce mandat doit obligatoirement  tre en possession de la personne repr sentant le club lors de l'Assembl e G n rale.

3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

1. COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Article 1 – Article 2 – Article 3 – Article 4 – Article 5 – Article 6

2. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Article 1 – Article 2 – Article 3 – Article 4 – Article 5 – Article 6

3. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES STATUTS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Article 1 – Article 2 – Article 3 – Article 4 – Article 5

4. COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT

Article 1 – Article 2 – Article 3 – Article 4

5. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE DISCIPLINE

Article 1 – Article 2 – Article 3 – Article 4 – Article 5

6. COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Article 1 – Article 2 – Article 3 – Article 4 – Article 5 – Article 6

1. COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Article 1

La Commission d'Organisation des Compétitions a été mise en place conformément à l'article 17 des Statuts du Comité Meuse de Handball de Handball et à l'article 21 du Règlement Intérieur Départemental.

Article 2

La commission est composée au maximum de 8 membres.

Article 3

La commission a pour attribution :

- de coordonner les réflexions sur l'évolution des compétitions départementales
- d'élaborer les calendriers des compétitions départementales (championnats et coupes)
- d'élaborer les règlements sportifs généraux et particuliers des épreuves départementales
- d'administrer et de gérer (FDME) ces différentes épreuves ainsi que les épreuves déléguées par la Ligue Lorraine de Handball.
- de délivrer aux clubs départementaux l'autorisation de tournois et rencontres amicales avec des clubs français et étrangers,
- de sanctionner les clubs selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4

En dehors des réunions prévues à l'article 23 du Règlement Intérieur du CMHB, la commission se réunira au moins autant de fois qu'elle le jugera utile. Le quorum nécessaire à la prise de décision est de 4 membres.

Article 5

La commission a la possibilité de ne pas appliquer de pénalités financières, par décision motivée.

En cas de pénalités financières afférentes au domaine administratif, elle peut, dans un délai de dix jours après réception par le club de la notification, et sur l'envoi dans ce délai d'éléments probants à décharge, relever le club de la pénalité financière.

Article 6

La révocation d'un membre sera appréciée conformément à l'article 28 du Règlement Intérieur Départemental

2. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Article 1

La Commission Départementale d'Arbitrage a été mise en place conformément à l'article 17 des Statuts du Comité Meuse de Handball de Handball et à l'article 21 du Règlement Intérieur Départemental.

Article 2

La commission est composée au minimum de 5 membres et de 12 au maximum, licenciés à la FFHB, majeurs, et jouissant de leurs droits civiques. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée de 3 membres minimum. Parmi ces membres se trouve le président de la commission départementale d'arbitrage. Il est garant du travail de sa commission et en assure le bon fonctionnement. Il doit rendre compte de son activité devant le bureau directeur du comité Meuse ou bien du conseil d'administration.

Article 3

Le président de la commission, en cas d'absence ou d'empêchement délègue ses pouvoirs à un membre de la commission chargé de le représenter. Il a pour mission :

- De veiller au bon fonctionnement de la commission

- De représenter sa CDA aux réunions de la CRA
- D'établir et gérer le budget de la CDA et de la Commission Départementale Jeune Arbitre
- De participer aux différentes réunions de formation de la CDA
- D'assurer au respect du devoir de réserve des arbitres et l'application du règlement intérieur.

Article 4

La commission a pour attribution :

- De former et suivre les arbitres
- De représenter le comité Meuse dans toutes les réunions concernant l'arbitrage
- De conduire la politique de formation jeunes arbitres départementaux avec la commission technique
- De former et désigner des conseillers d'arbitres
- De sanctionner les clubs défaillants selon le règlement intérieur installé

Article 5

La commission se réunit au minimum 3 fois dans l'année et peut siéger en session restreinte à chaque fois qu'elle le souhaite ou bien être consultée par voie électronique.

Article 6

La révocation d'un membre sera appréciée conformément à l'article 28 du Règlement Intérieur Départemental

3. COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Article 1

La Commission des Statuts et de la Réglementation a été mise en place conformément à l'article 17 des Statuts du Comité Meuse de Handball et à l'article 21 du Règlement Intérieur Départemental.

Article 2

La commission est composée au maximum de 7 membres. Le quorum nécessaire pour délibérer est de 3 membres minimum.

Article 3

La commission a pour attribution :

- D'étudier et d'élaborer la réglementation départementale en liaison avec les diverses commissions et instances du CMHB.
- D'élaborer les modifications statutaires nécessaires à son fonctionnement,
- De se prononcer sur la recevabilité des vœux proposés à l'Assemblée Générale du CMHB émanant des diverses instances,
- De veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur,
- Elle est également compétente dans les domaines de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement et des Équipements. Son champ de compétence s'applique :
 - a) en matière de Contribution Mutualisée des Clubs au développement, à fournir aux clubs évoluant au niveau départemental toutes les informations nécessaires pour leur permettre de suivre leur situation au regard des exigences adoptées par l'Assemblée Générale Départementale dans les domaines sportif, technique et d'arbitrage,
 - b) en matière d'Équipements,
 - à vérifier l'application des dispositions édictées par la FFHB, dans le respect de la réglementation française, en matière de normes d'équipement,
 - définir le classement des équipements utilisés pour la pratique du Handball en compétition,
 - établir toutes les relations utiles auprès des pouvoirs publics pour définir l'agrément des installations sportives,
 - s'assurer de la conformité des installations sportives utilisées pour les différents niveaux de compétitions, et appliquer les dispositions réglementaires prévues en cas de défaillance.

Article 4

La commission se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 5

La révocation d'un membre sera appréciée conformément à l'article 28 du Règlement Intérieur Départemental

4. COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT

Article 1

La Commission du Développement a été mise en place conformément à l'article 17 des Statuts du Comité Meuse de Handball de Handball et à l'article 21 du Règlement Intérieur Départemental.

Article 2

La commission est composée au maximum de 7 membres. Le quorum nécessaire pour délibérer est de 3 membres minimum. La commission se réunit au moins 1 fois par an en réunion plénière et chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 3

La commission a pour attribution :

- d'élaborer des objectifs, définir une stratégie, finaliser un calendrier, préparer un budget correspondant à la mise en œuvre du projet politique adopté par l'Assemblée Générale départementale en matière de développement de la pratique dans le champ de compétence du Comité Meuse de Handball dont :

- La création de clubs
- Le mini Handball.
- Les jeunes dirigeants
- Le Sandball
- La pratique loisir et tout autre type d'activité qui pourrait être bénéfique à l'évolution du Handball

Article 4

La révocation d'un membre sera appréciée conformément à l'article 28 du Règlement Intérieur Départemental

5. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE

Article 1

La section de droit commun de Commission Départementale de Discipline a été mise en place conformément à l'article 17 des Statuts du Comité Meuse de Handball et à l'article 21 du Règlement Intérieur Départemental et à l'article 2.1 du règlement disciplinaire Fédéral.

Article 2

La commission est composée au minimum de 5 membres et au maximum de 15membres dont au moins 1 vice-président. Le quorum nécessaire pour délibérer est de 5 membres minimum. La commission se réunit au moins 1 fois par an en réunion plénière et chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 3

Les membres de la Commission Départementale de Discipline sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition entraîne de fait la cessation des fonctions du membre de la Commission Départementale de Discipline du CMHB. Cette décision n'est pas susceptible d'appel (article 5 du Règlement d'examen des réclamations et des litiges et article 6 du Règlement disciplinaire de la FFHB). Dès le lancement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre de la Commission Départementale de Discipline, une mise en congé de la personne concernée sera formalisée par le Président de la Commission Départementale de Discipline du CMHB à son encontre. Un membre de la Commission Départementale de Discipline qui sera sanctionné (y compris avec sursis) par une commission de discipline départementale, régionale, nationale, voire internationale sera automatiquement exclu de la Commission Départementale de Discipline, cette décision ne pouvant faire l'objet d'un quelconque appel.

Article 4

La section Lutte contre le dopage est gérée par la Commission Nationale de Discipline « Section Lutte contre le dopage ».

Article 5

Le règlement appliqué est le règlement disciplinaire fédéral.

6. COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Article 1

La Commission Technique a été mise en place conformément à l'article 17 des Statuts du Comité Meuse de Handball de Handball et à l'article 21 du Règlement Intérieur Départemental.

Article 2

La commission est composée au minimum de 5 membres et au maximum de 15membres. Le quorum nécessaire pour délibérer est de 3 membres minimum.

Article 3

La commission a pour attribution :

- D'assurer la détection des joueurs (euses).
- L'encadrement des stages départementaux filles et garçons suite à une sélection.
- De former des cadres : Animateur de handball, Accompagnateur d'équipes de jeunes et Managers d'équipes de jeunes.

Article 4

La commission se réunit au moins 3 fois et chaque fois qu'elle le juge utile.

Article 5

La révocation d'un membre sera appréciée conformément à l'article 28 du Règlement Intérieur Départemental

4

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES SAISON 2014.2015

PREAMBULE

- 1. RECOMPENSES**
- 2. CONDITIONS D'ENGAGEMENTS**
- 3. FORMULE DES COMPETITION – QUALIFICATION**
- 4. CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AUX DEVELOPPEMENTS**
- 5. COMPOSTION DES EQUIPES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES**
- 6. OBLIGATIONS FINANCIERES**
- 7. ORGANISATION DES COMPETITIONS**
- 8. ORGANISATION DES RENCONTRES**
- 9. ACCESSIONS**
- 10 RECLAMATIONS ET LITIGES**
- 11 DELEGUE**
- 12 RENCONTRES ET TOURNOIS AMICAUX**
- 13 CAS NON PREVUS**

PREAMBULE

Les Championnats Inter-Départementaux -13 ans, -15 ans, -18 ans et + 16 ans Féminins sont de la compétence de la Ligue Lorraine de Handball.

Le présent règlement général concerne toutes les compétitions Départementales organisées par le Comité Meuse de Handball pour la saison 2014-2015.

- Championnat Départemental Masculins
 - o Prérégional
- Championnat Départemental – 11 ans Masculins
- Championnat Départemental – 11 ans Féminines
- Coupe de Meuse Masculins
- Coupe de Meuse Féminines
- Coupe de Meuse Jeunes Masculins (-11 ans, -13 ans, -15 ans, -18 ans)
- Coupe de Meuse Jeunes Féminines (-11 ans, -13 ans, -15 ans, -18 ans)

1. RECOMPENSES

1.1 Chaque compétition départementale est dotée d'une coupe ou d'un trophée.

1.2 Ces récompenses peuvent être confiées pour une durée d'un an aux équipes victorieuses. Les clubs devront en faire retour au Comité Meuse de Handball, en parfait état, au moins 10 jours avant la date de nouvelle attribution.

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

2.1 Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur affiliation (apurement des dettes auprès de la FFHB, de la LLHB, et du Comité Meuse de Handball).
 - s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur et les règlements généraux du Comité Meuse de Handball, le règlement particulier des compétitions départementales, les obligations sportives, techniques, d'arbitrage et financières correspondantes.
- le dossier de ré-affiliation doit être accompagné de 3 demandes de licences dont celle du Président, secrétaire et du trésorier.

2.2 Les montants des droits d'engagement aux compétitions départementales sont fixés chaque saison par décision de l'Assemblée Générale départementale. Pour la présente saison ils sont indiqués dans le guide financier. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur départemental peut procéder au remplacement de l'équipe défaillante.

3. FORMULE DES COMPETITIONS- QUALIFICATION

3.1 Championnats

La composition des groupes est établie par la Commission d'Organisation des Compétitions départementale. Les modalités d'accession propre à chaque championnat ainsi que l'organisation éventuelle des phases finales sont précisées dans les règlements particuliers des championnats départementaux

3.2 Coupes

Le tirage au sort est effectué par la Commission d'Organisation des Compétitions départementale. Certaines équipes pourront être exemptes de certains tours. Les modalités sont précisées dans les règlements particuliers des coupes départementales.

3.3 Modalités de classement

3.3.1 Points attribués :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0 - 20 pour les catégories + 16ans masculins et + 15ans féminines, goal-average 0 -10 pour toutes les équipes jeunes masculins ou féminines).

3.3.2 En cas d'égalité entre 2 équipes lors d'une rencontre en matches aller-retour, celles ci seront départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1- par la différence entre buts marqués et buts encaissés au cours des deux rencontres.
- 2- en cas de nouvelle égalité, l'équipe victorieuse est celle ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire.
- 3- En cas de nouvelle égalité il a lieu de faire procéder à des séries de tirs au but (voir paragraphe 3.3.4)

3.3.3 En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une compétition et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, celles ci sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles.
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1
- 3) par le plus grand nombre de but marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2
- 4) par la plus grande différence de but sur l'ensemble des rencontres de la compétition
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.4 Déroulement des tirs au but (jets de 7 mètres) :

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de maillot, les cinq joueurs habilités à jouer à l'issue du match, qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardiens de but (obligation de porter une chasuble).

Les arbitres désignent le but dans lequel aura lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les 5 tirs de chaque équipe au 1^{er} tour, une 2^{ème} série de jets de 7 mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tir.

Pour cette 2^{ème} série :

Chaque équipe désigne à l'arbitre cinq joueurs habilités à jouer à l'issue du match, les joueurs ayant participé à la 1^{ère} série peuvent être à nouveau désignés. L'autre équipe commence.

A nombre de tireurs équivalents dès qu'une équipe prendra l'avantage, elle sera déclarée vainqueur.

Les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final des prolongations.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres dans tous les cas, doivent être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

3.4 Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la FFHB. Les catégories d'âge qualifiées pour les différentes compétitions départementales sont définies par les règlements particuliers des championnats départementaux et règlements particuliers des coupes départementales.

3.5 Limitation

- 3.5.1** Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.
- 3.5.2** Les limitations d'utilisation des joueurs suivant le type de licence sont les suivantes (sauf dérogation du Bureau Directeur Départemental)
- 3 (trois) titulaires d'une licence joueur de type B aucun titulaire d'une licence E + 1 officiel titulaire d'une licence de type B
 - 2 (deux) titulaires d'une licence B et titulaire d'une licence E
 - Dans tous les cas un seul titulaire d'une licence E n'est autorisé.
- En cas de non-respect, le match sera donné perdu par pénalité, à l'équipe concernée, par la COC départementale (cf guide financier).

4 CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AUX DEVELOPPEMENTS (CMCD) : Réserve

5 COMPOSITION DES EQUIPES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 5.1** Si une équipe réserve participe à une compétition d'accès à un championnat régional, elle adopte les obligations du niveau où elle devra accéder. Le non respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.
- 5.2** Tous les joueurs ayant évolué plus de 13 fois dans une équipe en poule de 14, ou plus de 11 fois dans une équipe en poule de 12, ou plus de 9 fois dans une équipe en poule de 10, ne pourront plus évoluer dans une autre équipe dans les championnats départementaux. Sanction = Match perdu par pénalité (cf guide financier).
- 5.3** Les joueurs ayant évolué dans une équipe lors d'une journée de championnat ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe lors de cette même journée, et vice-versa. Sanction = Match perdu par pénalité (cf guide financier).
- 5.4** Une journée de championnat commence le vendredi soir et se termine le dimanche après-midi. **(cf 7.3.2).**

6 OBLIGATIONS FINANCIERES

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, définies au paragraphe 2.2, les clubs participant aux compétitions départementales sont soumis à des obligations financières relatives à l'arbitrage (cf. guide financier)

7 ORGANISATION DES COMPETITIONS

7.1 Calendrier et composition des poules

- 7.1.1** La Commission d'Organisation des Compétitions Départementale (COC) est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales.
- 7.1.2** En cas de défection d'une ou plusieurs équipes avant la clôture des engagements dans un championnat, le Bureau Directeur Départemental peut décider de leur remplacement sur proposition de la Commission d'Organisation des Compétitions Départementale

7.2 Conclusion des rencontres

- 7.2.1** La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand.
La COC reste décisionnaire pour valider une inversion de rencontre.
- 7.2.2** Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants ainsi que la C.D.A., au plus tard 25 jours avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu et l'horaire.
En cas de non observation de cette règle, une AMENDE (cf. guide financier) est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les deux jours suivant l'application de la sanction.
- 7.2.3** Pour les rencontres que le Comité Meuse fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle, le Comité Meuse de Hand Ball, peut prévenir les clubs concernés six (6) jours à l'avance seulement.
- 7.2.4** Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins quinze (15) jours avant la date de la rencontre.
- 7.2.5** Toute modification de conclusion de match (Jour-Heure-Lieu) doit faire l'objet d'une nouvelle conclusion de rencontre. En cas de non respect une amende (cf. guide financier) est infligée au club fautif.

- 7.2.6** Toute demande de report pour indisponibilité de salle doit être accompagnée d'un justificatif du gestionnaire de la salle (Mairie, Codecom...)

7.3 Horaires

- 7-3-1** Les rencontres se jouent en principe le samedi en soirée ou le dimanche après-midi, éventuellement les vendredis et les jours fériés.

- 7-3-2** L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur

le Samedi entre 14 h 00 et 21 h 00

le Dimanche entre 14 h 00 et 16 h 00

sauf dérogation accordée par la COC Départementale, après entente des deux clubs.

Pour les – 11 ans possibilité de jouer le samedi matin à partir de 10h après accord entre clubs et COC.

Pour les +16 ans masculins et +16 ans féminines les rencontres du samedi ne pourront débuter avant 16 h 30 sauf accord entre les deux clubs et après autorisation de la COC Départementale.

Pour les rencontres de la dernière journée des championnats départementaux, la COC départementale peut décider d'imposer que, dans un même championnat, les équipes jouent le même jour et à la même heure. Un club peut demander l'application de cette disposition. La demande doit être effectuée, par écrit, au minimum quinze (15) jours avant la date prévue au calendrier.

7.4 Modifications des dates, lieux et/ou horaires des rencontres

La COC Départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres (et/ou d'horaires, et/ou de lieu) nécessitées par des obligations sportives, des modifications de calendrier, ou par des cas de force majeure. Elle fixe les dates de report.

Aucune modification de match ne peut prolonger la date finale du championnat de Meuse. En cas de match non joué après la date de championnat, les deux équipes perdent par pénalité. Aucune modification de match ne peut être sollicitée pour les phases finales (cf. guide financier).

Une modification de match doit être exceptionnelle. La demande doit être sollicitée au moins 25 jours avant la date prévue de la rencontre, sur Gest'Hand, validée par la COC.

Si le club sollicité n'est pas d'accord il doit rentrer en contact avec le club demandeur dans les 24 heures et trouver une nouvelle date qui sera modifiée par le club demandeur sur Gest'Hand. La COC après décision transmettra le dossier aux clubs concernés ainsi qu'à la C.D.A.

7.5 Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes les dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC appréciera les éléments fournis en cas de force majeure.

7.6 Feuilles de match (FDME)

La feuille de match électronique (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour toutes les compétitions organisées par le Comité Meuse de Handball (se reporter à l'article 98 des règlements généraux FFHB).

- 7.6.1** L'envoi par informatique, au plus tard le dimanche soir, incombe au club recevant ou au club ayant effectué le plus court déplacement (terrain neutre) ou au club organisateur

- 7.6.2** En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club responsable de l'envoi ou l'organisateur doit établir une feuille de match précisant les raisons du non déroulement de la rencontre.

- 7.6.3** Dans le cas d'un tournoi, l'organisateur a la charge de transmettre la FDME.

- 7.6.4** En cas de non-respect des délais et des conditions d'expéditions précisés à l'article 7.6.1, une amende (cf guide financier) est infligée au club ou à l'organisateur fautif. Passé le délai de trois jours le match est perdu par pénalité par l'équipe fautive.

- 7.6.5** Les officiels responsables doivent signer la feuille de match après la rencontre. Cette signature signifie : "J'ai pris connaissance " Tout refus tombera sous le coup de l'article "Manquement aux devoirs d'officiel" et sera sanctionné.

7.7 Forfaits et pénalités

- 7.7.1** Pour les forfaits déclarés entre la date de clôture des engagements et le début des épreuves, le club perd ses droits d'engagement.

7.7.2 Forfait de l'équipe recevante

- 7.7.2.1** L'équipe visiteuse est en droit de réclamer les frais de déplacement à l'équipe recevante.

- 7.7.2.2** L'équipe visiteuse établit une feuille de match papier signée par les arbitres

- 7.7.2.3** L'équipe recevante règlera au Comité la totalité des frais d'arbitrage.

- 7.7.2.4** L'équipe recevante est pénalisée d'une amende (cf guide financier).

7.7.3 Forfait de l'équipe visiteuse

7.7.3.1 L'équipe recevante est en droit de réclamer les frais engagés à l'équipe visiteuse.

7.7.3.2 L'équipe recevante établit une feuille de match (FDME) signée par les arbitres.

7.7.3.3 L'équipe visiteuse règlera au Comité la totalité des frais d'arbitrage

7.7.3.4 L'équipe visiteuse est pénalisée d'une amende (cf guide financier)

7.7.3.4 L'équipe recevante établit une conclusion de match pour l'éventuel match retour

7.7.4 En cas de troisième forfait isolé, le club fautif est considéré comme forfait général

En cas de forfait général le club fautif est pénalisé d'une amende (cf guide financier)

7.7.5 En cas de forfait en phase finale, le club fautif est pénalisé d'une amende (cf guide financier).

Après étude du dossier par le Bureau Directeur du Comité Meuse de Handball, celui-ci pourra exclure le club fautif de toutes compétitions départementales pour la saison suivante. En plus le club fautif ne pourra prétendre à la montée au niveau régional.

8 ORGANISATION DES RENCONTRES

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats départementaux et des coupes départementales sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

8.1 Mise en place

8.1.1 Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de match, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

8.1.2 Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu par la feuille de conclusion de match, les arbitres feront un rapport à la COC départementale qui demandera des explications au club recevant ou organisateur et statuera.

8.1.3 Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre, les capitaines et les officiels responsables prennent les mesures prévues au Code d'Arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de rencontre.

8.2 Salles

8.2.1 Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres, des compétitions départementales doivent être homologuées ou en cours d'homologation (une dérogation peut être accordé par le Bureau Directeur du Comité Meuse de Handball).

8-2-2 Le club recevant ou organisateur doit prévoir:

- une table de marque suffisamment grande
- deux chronomètres de table
- un tableau de marque conforme aux conditions d'homologation des salles
- un banc de remplaçants pour chacune des équipes.

8.3 Equipements

8.3.1 Les équipes doivent obligatoirement disputer les rencontres départementales avec les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement et sur la feuille de conclusion de rencontre. Il est demandé aux équipes de ne mentionner qu'une seule couleur sur la feuille de conclusion de rencontre. Si les couleurs des deux équipes en présence sont les mêmes, l'équipe visiteuse doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est l'équipe qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots.

8.3.2 Chaque joueur des équipes participant à une rencontre doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

8.3.3 En cas de non-respect, une amende (cf guide financier) par numéro manquant est infligée au club fautif. Le montant est fixé chaque saison par l'Assemblée Général du CMHB.

8.4 Ballons

8.4.1 Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

8.4.2 Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

8.4.3 En cas de non-présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballon non réglementaire, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même amende (cf financier)

8.4.4 Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même amende qu'au paragraphe 8.4.3

8.5 Licences

8.5.1 Seuls les joueurs titulaires de licences FFHB "Joueurs" peuvent participer aux compétitions départementales masculines ou féminines.

8.5.2 Les limitations sont définies à l'article 3.5 du présent règlement.

8.5.3 En cas de non présentation de licence, le club fautif est pénalisé par une amende (cf guide financier). La même amende est infligée pour présentation de licence sans photo d'identité.

8.6 Temps de jeu

8.6.1 Pour toutes les compétitions des catégories +16ans M, +16ans F et -18ans M & F, le temps de jeu est : Match simple 2x30 minutes

Tournoi à 3 2x20 minutes

Tournoi à 4 2x15 minutes

8.6.2 Pour les catégories jeunes se reporter aux conditions définies dans les règlements particuliers des compétitions départementales

8.7 Responsable de la salle et de l'espace de compétition

8.7.1 Les clubs recevants ou organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. A ce titre ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude des joueurs ou du public.

8.7.2 Le responsable de salle devra porter un signe distinctif et sera présent dans la salle tout au long de la rencontre, jusqu'au départ des arbitres.

8.7.3 Ils doivent prévoir à l'attention des officiels désignés par le COMITE MEUSE (délégués ou arbitres) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu.

8.8 Service Médical

8.8.1 A l'occasion de toutes les compétitions départementales, un téléphone doit être à disposition pour prévenir les services d'urgence médicale.

8.8.2 Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue de la rencontre selon les modalités fixées par le code du sport.

8.9 Promotion

8.9.1 Les clubs recevants ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres.

Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition: affiches, banderoles, presse écrite, radio ou télévision...

8.9.2 Le Bureau Directeur du Comité Meuse de Handball se réserve le droit d'imposer le jour (samedi ou dimanche) et l'heure d'une rencontre pour rendre possible une retransmission télévisée en direct ou en différé ou pour tout autre événement promotionnel.

8.9.3 Pour toutes les compétitions départementales les clubs recevants ou organisateurs doivent respecter l'article 7.6.1 du présent règlement concernant l'envoi de la FDME sous peine d'amende (cf guide financier).

8.10 Officiels de table de marque

8.10.1 Chronométrateur Le club recevant a obligation d'inscrire un chronométrateur licencié sous peine d'amende (cf guide financier).

8.10.2 Secrétaire En principe le club visiteur devrait inscrire un secrétaire. Dans le cas contraire, un licencié du club recevant peut officier comme secrétaire.

8.10.3 Licencié mineur Pour les championnats gérés par la COC 55, un licencié mineur peut officier comme chronométrateur ou secrétaire. Ce licencié mineur sera sous la responsabilité de l'officiel responsable de son équipe.

9 ACCESSIONS

9.1 L'équipe classée 1^{ère} du Championnat Prérégional Masculins monte en division Honneur Régionale si elle respecte les obligations régionales.

9.2 Libre

9.3 Une équipe réserve Masculins d'une équipe évoluant en Championnat Prérégional peut se voir refuser la montée si elle ne rentre pas dans le cadre des règlements régionaux.

10 RECLAMATIONS-LITIGES

Le Comité Meuse de Handball a délégué à la Commission Régionale des Réclamations et Litiges l'étude des Réclamations et Litiges concernant le championnat départemental.

10.1 Toute contestation concernant :

- l'état des installations sportives
- la qualification des arbitres, chronométrateurs, managers, entraîneurs ou tout officiel
- la qualification d'un ou plusieurs joueurs peut faire l'objet d'une réclamation.

Cette réclamation doit être rédigée sur la feuille de match électronique par les arbitres sous la dictée du capitaine plaignant et en présence du capitaine adverse.

Ces formalités doivent être effectuées avant le début de la rencontre. Toutefois s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé en retard, celle-ci sera formulée suivant la rentrée du joueur en jeu, soit à la mi-temps, soit à la fin de la rencontre.

10.2 Questions techniques

10.2.1 Toute contestation concernant des questions techniques peut faire l'objet d'une réclamation. Celle-ci est formulée verbalement aux arbitres par le capitaine plaignant en présence du capitaine adverse avant la reprise du jeu consécutive à la décision contestée. Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par les arbitres sur la feuille de match électronique sous la dictée du capitaine plaignant en présence du capitaine adverse.

10.2.2 Les arbitres adressent un rapport dans un délai utile au Comité Meuse de Handball.

10.2.3 Un capitaine n'ayant pas fait de réclamation verbale au cours de la rencontre peut demander aux arbitres qu'une réclamation soit transcrite sur la feuille de match électronique. Dans ce cas les arbitres mentionnent les conditions dans lesquelles a lieu la réclamation.

10.2.4 Confirmation

Les réclamations doivent être confirmées au Comité Meuse de Handball dans un délai utile accompagnées des droits correspondants (cf guide financier)

10.3 Litiges

10.3.1 Pour toutes les compétitions départementales groupant demi-finales et finales sur une même fin de semaine, une commission d'examen des litiges sera constituée. Elle sera constituée d'au moins trois membres présents sur les lieux de la compétition. Cette commission aura tout pouvoir pour trancher les litiges pouvant intervenir au cours de la première journée de compétition.

10.3.2 Dans tous les autres cas, les litiges seront examinés par les Commissions Départementales compétentes.

11 DELEGUE

Le Président du Comité nomme ou fait nommer, par délégation, un délégué lorsque cela est prévu par le règlement particulier d'une compétition ou lorsque cela est nécessaire.

Un club peut également solliciter la présence d'un délégué.

Observateur officiel du Comité Meuse de handball, celui-ci peut prendre toute initiative pour assurer un bon déroulement de la rencontre. Il doit aussi veiller à ce que l'esprit et la lettre des règlements du Comité soient respectés. Une place lui est réservée à la table de marque, lui permettant d'être en relation avec les arbitres.

Il rend compte de sa mission à la Commission Départementale compétente.

Les frais de mise en place d'un délégué sont à la charge du demandeur.

12 RENCONTRES ET TOURNOIS AMICAUX

Toute rencontre amicale ou tournoi fait l'objet d'une déclaration d'organisation adressée au Comité Meuse de Handball au moins huit (8) jours avant la date prévue.

En cas de manquement, des sanctions peuvent être prononcées :

- Rencontre interdite
- Amende au club organisateur (cf. guide financier)

L'organisation des tournois à 3 en équipes jeunes :

- L'équipe qui a le déplacement le plus court rencontre l'équipe recevante
- Le 2eme match de cette équipe rencontre l'équipe qui a le déplacement le plus long.
- Le dernier match se fait entre l'équipe recevante contre le déplacement le plus long.

13 CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur du Comité Meuse de Handball.

5

REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES *SAISON 2014.2015*

1. DIVISION PREREGIONALE MEUSE (MASCULINS)

1.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux équipes autorisées ou ayant acquis leur participation au terme de la saison précédente.(cf. 2.1 et 2.2 du règlement général).

1.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Les équipes se rencontrent en matchs Aller-Retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux paragraphes, 3.3.1 et 3.3.3, du règlement général des compétitions départementales.

1.3 ACCESSION

L'équipe classée à la première place au terme de la compétition est déclarée "CHAMPIONNE DE MEUSE".

Les équipes classées à la première place et éventuellement à la seconde place accèdent au championnat de « HONNEUR LORRAINE » si et seulement si elles sont en règle avec la CMCD régionale correspondante.

1.4 QUALIFICATIONS

Les joueurs nés en 1997 et avant sont habilités à participer au championnat de Meuse "PREREGIONAL" avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

2. COMPETITIONS JEUNES ET COUPE MEUSE JEUNES

CATEGORIE D'AGE :

- Moins 18 ans 1997-1998 – 1999
- Moins 15 ans 2000 -2001 (2002)
- Moins 13 ans 2002-2003 (2004)
- Moins 11 ans 2004-2005 (2006)
- Moins 9 ans 2006-2007 (2008)
- Moins 7 ans & Mini-hand 2008-2009-2010.

6

REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS -11ans, -9ans, -7ans SAISON 2014.2015

1. Moins de 11ans Garçons (nés en 2004-2005) 1^{ère} phase : Octobre à Décembre

Formes de jeu et règlement Moins de 11 ans Masculins Grand Terrain

- Utilisation réducteurs de buts
- 6 contre 6
- Ballon : Taille 0
- Temps de jeu : 3 X 12 minutes
- Nombre de TTO : 1 par période
- Temps d'exclusion : 1 minute

1^{ère} période/ 2^{ème} période :

- Remise du gardien après but + défenseurs en dehors des 9 m
- Défense tout terrain

3^{ème} période :

- Remise au centre après but
- Défense étagée : 1 ou 3 défenseurs en dehors des 9 m

2. Moins de 11ans Filles et Garçons (nés en 2004-2005) 1^{ère} phase : Octobre à Décembre

Formes de jeu et règlement Moins de 11 ans Féminins et Moins de 11 ans Masculins – Petit Terrain Terrain de Basket

- Utilisation des mini buts de Hand / Zone à 5 m
- 5 contre 5
- Ballon : Taille 0
- Temps de jeu : 3 X 12 minutes
- Nombre de TTO : 1 par période
- Temps d'exclusion : 1 minute

1^{ère} / 2^{ème} / 3^{ème} période

- Défense tout terrain
- Remise du gardien après but

3. Moins de 9ans Mixtes (nés en 2006-2007) :

- ▶ Les plateaux moins de 9 ans se dérouleront en 2 phases : une phase N°1 géographique et une phase N°2 de niveau.
- ▶ Les plateaux moins de 9 ans devront se dérouler le samedi matin de 9H30 à 12H30.
- ▶ Après chaque tournoi, veuillez me faire parvenir les résultats dans la semaine à l'adresse mail suivante : ctf55hb@gmail.com

- **Règlement :**

- Terrain de basket avec buts de Mini-Hand et zone à 5m.
- Balle de Mini-Hand.
- 5 contre 5 (dont gardien de but)
- Défense tout terrain et remise du gardien après but (**pas de défense aplatie de type 0-6**).
- Temps de jeu :
 - Plateau à 3 équipes : 2 X 10 minutes/match
 - Plateau à 4 équipes : 1 X 15 minutes/match

7

REGLEMENT COUPE MEUSE MASCULINS ET FEMININS 2014.2015

1 CHALLENGE :

- 1.1 Le Comité Meuse de Handball organise une épreuve départementale appelée Coupe de Meuse.
- 1.2 Un trophée est offert au vainqueur, il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège du Comité par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante sous peine d'une amende.
- 1.3 L'attribution définitive du trophée est obtenue par 3 victoires consécutives d'une même équipe

2 COMMISSION D'ORGANISATION :

- 2.1 La commission de la Coupe de Meuse est composée de membres nommés par le Bureau Directeur du Comité, sur proposition de la COC Meuse.
- 2.2 Elle est chargée, en collaboration avec le Président de la COC Meuse, de l'organisation et de l'administration de la Compétition.

3 ENGAGEMENT :

- 3.1 La compétition est ouverte sur engagement **FACULTATIF** à tous les clubs meusiens participant aux championnats de Lorraine, de Meuse masculin et féminin.
- 3.2 Un joueur peut disputer au cours d'une même journée calendaire, un match de Coupe et un match de Championnat.
- 3.3 Pour les clubs ayant plusieurs équipes engagées en Coupe de Meuse, tout joueur d'une équipe de niveau supérieur ayant effectué N/2 dans un championnat ne pourra participer à la Coupe avec l'équipe de niveau inférieur. Un joueur peut **monter** d'une Division mais pas descendre.
- 3.4 Les équipes mixtes sont acceptées chez les jeunes de -12 ans et - 14 ans, si le club a moins de 6 licenciés du même sexe. Cette équipe mixte joue en Coupe chez les masculins si elle évolue en masculin dans le championnat. Idem pour les féminines.
- 3.5 Pour les clubs ayant plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie : les joueurs inscrits sur la feuille de match du 1^{er} tour, constitueront l'effectif de l'équipe pour les tours suivants.
- 3.6 Les équipes inscrites s'engagent à participer à la Coupe Meuse sans restriction.

4 FORMULE DE LA COMPETITION :

- 4.1 La formule de la Compétition est fondée sur le principe de l'élimination directe, en match simple (possibilité de recours à des tournois triangulaires).
- 4.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés par les jets de 7 mètres selon l'article 3.3.4 du règlement général des compétitions.
- 4.3 Les rencontres Coupe Meuse - 12 ans se jouent à 6 contre 6 jeu normal

5 CHOIX DES TERRAINS :

- 5.1 Le club premier cité reçoit sauf si le club cité en second est de niveau inférieur.
- 5.2 Aucun report n'est possible. Si un club recevant ne dispose pas de salle ou de celle d'un club de proximité 15 jours avant la date de la rencontre, l'organisation de celle-ci sera confiée à son adversaire. Au-delà de ce délai, le club qui devait organiser sera déclaré forfait.
- 5.3 Dans les autres cas non-prévus, la COC statuera.

6 MATCHS A REJOUER :

- 6.1 Les matchs reportés (en cas de force majeure) ou à rejouer se disputeront **le week-end suivant**.
- 6.2 La commission pourra imposer un jour en semaine si les clubs ne sont pas géographiquement éloignés. Dans tous les cas, le match doit se jouer avant le tour suivant.
- 6.3 Les matchs rejoués ou interrompus avant la fin de la durée normale de la partie ou de la prolongation se disputeront sur terrain adverse.

7 ORGANISATIONS DES RENCONTRES :

- 7.1 L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.
- 7.2 Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission de la Coupe Meuse.
- 7.3 Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match.
- 7.4 En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.
- 7.5 Tournoi à trois clubs (1-2-3)
- | | | |
|-----------------|---|---------------------------|
| Premier match | : | 1-3 |
| Second match | : | 2-Battu premier match |
| Troisième match | : | 2-Vainqueur premier match |

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par un tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

8 HANDICAP :

Pour les équipes de différentes Divisions, plus de 16 ans Masculins et plus de 16 ans Féminins, il est prévu un **HANDICAP de 2 buts** par Division d'écart.

Pour les équipes jeunes -18,-15,-13 ans **un HANDICAP de 2 buts** est prévu suivant leur niveau de jeu en championnat (Régional ou interdépartemental).

9 ARBITRAGE :

9-1 Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

9-2 En cas d'absence d'arbitres, les dispositions inscrites dans le Règlement Général des compétitions sont appliquées.

10 FEUILLES DE MATCH :

Cf Règlement Général des compétitions 7.6

11 LICENCES ET QUALIFICATION :

11.1 Les dispositions du règlement général s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de Meuse.

11.2 Chaque joueur (se) doit fournir une licence avec photo.

12 DISCIPLINE :

12.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon la disposition des articles du règlement fédéral.

12-1 L'organisme de première instance est la Commission Départementale de Discipline.

13 DUREE DES RENCONTRES :

13-1 Le temps de jeu pour les catégories de + de 16 ans Masculins et Féminins, - 18ans Masculins et Féminins est de 2 X 30 min

13-2 Pour les catégories Jeunes, voir le tableau tranche d'âge.

-15 ans F et M : 2 X 25 min

-13 ans F et M : 2 X 20 min

-11 ans F et M : 2 X 15 min

14 CAS NON-PREVUS :

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur.

8

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

1 FORMATION ET EXAMENS D'ARBITRES

1.1 Réunions de rentrée

1.1.1: Chaque année en début de saison, la CDA organise des stages de rentrée à caractère obligatoire, ces regroupements sont composés de TOUS les arbitres départementaux et régionaux remis à la disposition de la CDA. Les arbitres régionaux et nationaux peuvent participer à ces journées d'échanges. Durant ces journées de formation, des tests écrits et physiques seront réalisés. La CDA rappelle que tout arbitre officiant devrait être capable de réaliser le test physique. Cette épreuve sera une course pendant 12 min sans arrêt d'une distance minimale de 1500 m pour les plus de 30 ans et de 2000m pour les moins de 30 ans.

1.1.2: Pour participer au stage de rentrée, tout arbitre devra être licencié. A défaut ce dernier ne pourra participer au regroupement obligatoire. Aucune dérogation ne sera accordée.

1.1.3: En cas d'absence à ces réunions, l'arbitre concerné verra sa licence d'arbitre non renouvelée.

1.1.4 : La CDA a pour but de former des arbitres départementaux et ceci dans le but de l'amélioration de l'arbitrage. Pour cela, elle organise des réunions de préparation à l'examen d'arbitre départemental et régional et assure une formation continue par différentes assemblées arbitrales.

1.2 Examen arbitre départemental

1.2.1 : Pour obtenir le grade départemental, les candidats devront avoir suivis les réunions de formation mises en place par la CDA, et obtenir une note supérieure ou égale à 12/20 au test écrit.

1.2.2 : L'absence aux réunions de préparation entraîne l'annulation de participation à l'examen.

1.2.3 : Une fois, la partie écrite validée, le candidat devra réaliser un test physique pour être validé arbitre départemental. L'échec à ce test entraîne la non admission à l'examen

1.2.4 : La CDA leur proposera la partie pratique sur des rencontres que celle-ci choisira. Le candidat sera suivi deux fois par un conseiller différent.

1.3 Promotion au grade d'arbitre régional

1.3.1: Chaque année, la CDA propose des arbitres pressentis au grade de régional, pour être proposable, l'arbitre devra obtenir 2 notes supérieures à 65/100 dans la saison. De plus, il devra assister aux réunions de préparation à l'examen d'arbitre régional dispensées par la CDA 55 ou par la ligue lorraine de Handball.

1.3.2 : Les arbitres régionaux ayant été remis à disposition de la CDA peuvent être remis à disposition de la CRA, à condition qu'ils obtiennent 2 suivis supérieurs ou égaux à 70/100 dans la saison sportive par deux conseillers d'arbitres différents, selon la grille d'évaluation.

1.4 Formation Jeune Arbitre

1.4.1: La formation des JA a lieu en étroite collaboration avec la commission technique départementale et le conseiller technique fédéral.

1.4.2: Les JA proposés par les clubs et retenus pour participer aux différents regroupements de formation doivent montrer une assiduité exemplaire.

1.4.3: La CDA et la Commission Technique font le bilan en cours de saison des JA susceptibles d'évoluer au niveau régional.

1.4.4 : Le parcours JA nécessite un engagement total des clubs, à cet effet, il est donc indispensable que le JA soit suivi dans son club, par un accompagnateur qui aura suivi la formation à cet effet. Le non respect de cette règle entraînera la non comptabilisation des suivis effectués par l'accompagnateur pour le quota de 5 matchs obligatoires.

1.4.5 : Dans le cadre de la formation continue du Jeune Arbitre, la CDA se réserve le droit de désigner le JA hors de son club, dans ce cas l'encadrement est assuré par un membre de la CDA qui établira un suivi de formation.

1.4.6: En début de chaque année, les clubs ont obligation de fournir une liste de JA susceptibles d'intégrer la filière JA départemental

1.4.7: Chaque club a obligation de désigner un référent JA, cette personne sera l'interlocuteur avec la CDA

1.4.8 : Chaque JA qui dirige une rencontre dans son club doit être accompagné par un accompagnateur JA qui aura suivi la formation préalable à cet effet. Dans le cadre du développement de l'arbitrage, la CDA rendra obligatoire cette condition dans la CMCD pour la saison 2015-2016.

1.4.9: La CDA et la CDJA après consultation dresse une liste des jeunes arbitres étant autorisés à officier hors de leurs clubs d'appartenance sur les rencontres de championnats jeunes. Dans cet

engagement de formation, le jeune arbitre percevra une indemnité fixe et le remboursement des frais kilométriques de la personne qui l'aura accompagné.

1.4.10 : Toute rencontre arbitrée à l'extérieur par un JA ne pourra se faire que par désignation de la CDA. Le JA, le club du JA, le tuteur JA recevront une convocation par Gest'Hand afin d'officialiser la démarche. Le retour de la prestation se fera par l'envoi d'une fiche accompagnement JA à renvoyer à la CDA

1.5 Labellisation école arbitrage :

1.5.1 : Afin d'obtenir le label école arbitrage, les clubs doivent renvoyer à la CDA dans les délais fixés, le bilan des actions réalisées et des ressources du club à cet effet.

1.5.2 : Le responsable de l'école d'arbitrage devra avoir obligatoirement assisté à toute réunion que la CDA jugera nécessaire soit pour la formation de l'arbitre, soit du JA.

1.5.3 : Le non respect de ces points entraîne la non comptabilisation du responsable d'école d'arbitrage dans le cadre des ressources de sa structure.

2 DISPONIBILITE-DESIGNATIONS- MATCH AMICAUX

Les désignations sont effectuées par le responsable des désignations de la CDA, l'arbitre et son club en reçoivent un courrier électronique. Chaque arbitre doit obligatoirement remettre à la CDA, une adresse mail valide. Dans tous les cas, le club reçoit une copie via son adresse mail FFHB.

2.1 Désignations

LA CDA désigne sur les rencontres des championnats départementaux et aussi parfois en délégation sur des désignations CRA.

2.2 Disponibilités

2.2.1 : Tous les mois, l'arbitre devra envoyer **OBLIGATOIREMENT** au responsable des désignations sa feuille de disponibilités via i-hand. Cette feuille doit être reçue par la CDA un mois avant le mois effectif (Réception 1er Septembre pour le mois d'octobre) en utilisant exclusivement le document i-hand. La non-saisie signifie que l'arbitre est disponible donc désignable. En cas de désignation, l'arbitre devra assurer son match, à défaut le club de l'arbitre sera amendable (cf guide financier).

2.2.2 : Afin d'assurer des désignations adéquates selon les rencontres, chaque arbitre devra se rendre disponible à 50% dans le mois (Samedi-dimanche ne comptant que pour une disponibilité), le fait d'être disponible ne rend pas forcément l'arbitre désignable. A défaut d'une disponibilité inférieure à 50% sur trois mois glissants, l'arbitre concerné ne sera plus désigné de la saison. Les périodes de vacances scolaires et dates de reports ne peuvent être considérées comme dates de disponibilité.

2.2.3 : Les arbitres régionaux qui ne sont pas désignés par la ligue mais qui ont saisi une disponibilité pour le week-end sur i-hand peuvent être désignés par la CDA. Ils devront répondre positivement à cette désignation

2.3 Indisponibilités

2.3.1 : En cas d'indisponibilité, l'arbitre doit **OBLIGATOIREMENT** prévenir le Président de la CDA lorsque celle-ci est connue avant les 72H précédant la rencontre, afin de lui indiquer le nom de l'arbitre remplaçant de son club. Un listing aux arbitres sera fourni en début d'année à cet effet. La confirmation doit se faire obligatoirement par écrit (mail, fax, courrier). Tout remplacement sans avoir prévenu la CDA sera sanctionné.

2.3.2 : En cas d'absence, l'arbitre devra se justifier auprès de la CDA par tous les moyens. Il pourra lui être demandé des justificatifs écrits (Certificat médical, ou tout autre document mettant en évidence les raisons justifiées de son absence). A défaut de justificatifs probants de l'indisponibilité de l'arbitre, le club de l'arbitre sera amendé.

2.3.3 : En cas d'indisponibilité non justifiée, la CDA sanctionnera de la façon suivante :

- Première absence: (cf. guide financier)
- Deuxième absence : (cf. guide financier)

2.3.4 : Le logiciel GESTHAND envoie systématiquement un email de convocation à l'arbitre et au club de ce dernier. Les désignations de la CDA 55 sont visibles sur le site de la FFHB rubrique compétition, championnats départementaux, comité 55, championnat Prérégional départemental, et cela en cliquant sur la journée en question (petit icône en haut à gauche). **AUCUNE EXCUSE NE SERA ADMISE** en invoquant le fait que GESTHAND n'a pas envoyé de convocation. Il est demandé à chaque arbitre de vérifier si leur club a bien saisi leur adresse mail dans Gest'Hand.

2.4 Match amicaux

2.4.1 : La CDA rappelle que pour un match amical ou un tournoi une demande doit être adressée à la COC pour la déclaration de la rencontre. Une demande de désignation d'arbitre même s'il s'agit d'un arbitre du club organisateur doit être adressée, notamment pour des raisons d'assurances, et de sécurité. Il est rappelé que cette démarche est entièrement GRATUITE, et met les joueurs et officiels de la rencontre en sécurité en cas d'accident.

2.4.2 : A défaut de demande, le club fautif sera sanctionné selon les modalités du Règlement Général des compétitions (Article 12).

3 REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE

3.1 : L'arbitre perçoit une indemnisation, elle est composée de deux éléments :

- Une indemnité fixe
- Une indemnité kilométrique

3.2 : La CDA se réserve le droit de désigner en binôme. Lorsque la commission est à l'initiative de cette désignation, le club recevant recevra un mail lui confirmant le double paiement des frais fixes d'arbitrage. Les frais kilométriques seront remboursés pour les deux arbitres selon le tarif voté en Assemblée Générale.

3.3 : La distance kilométrique se calcule du domicile de l'arbitre à la salle de compétition selon GOHAND, en cas de litige seul la distance la plus rapide sera retenue pour régler le différend. En cas de trop perçu, le club de l'arbitre devra rembourser deux fois la différence constatée. En cas de désignation à la suite dans le même club, les frais kilométriques ne sont dus qu'une seule fois. Les arbitres domiciliés hors du département de La Meuse auront leurs frais kilométriques pris en considération à partir du premier village meusien qui sera sur leurs parcours.

3.4 : Pour percevoir son indemnité fixe, l'arbitre devra être en possession de son équipement complet (Maillot, short, écusson d'arbitre, montre-chrono, sifflet, cartons).

3.5 : Le port de l'écusson d'arbitre est une obligation.

3.6 : En cas d'arrivée, après l'heure du match sur la rencontre, l'arbitre ne pourra en aucun cas faire arrêter la rencontre pour pouvoir officier. Par conséquent, les frais kilométriques et les frais fixes ne seront pas dus.

3.7 : Les conseillers d'arbitres et les délégués de match sont indemnisés suivant le barème de la ligue de lorraine de handball.

3.8 : Les arbitres ont obligation de saisir leurs frais kilométriques et leurs frais fixes de match sur la feuille de match électronique. A défaut le club de l'arbitre sera amendable conformément aux dispositions en vigueur votées en assemblée générale (cf. guide financier).

3.9 : Les arbitres doivent utiliser les imprimés en vigueur pour le remboursement de leurs frais. Le 2^{ème} volet doit être renvoyé au Comité dans un délai utile sous peine d'amende (cf. guide financier).

4 MISSIONS DIVERSES ET DISCIPLINE DES ARBITRES

4.1 Discipline

4.1.1 : Les arbitres doivent avoir une tenue exemplaire dans et en dehors de leur fonction, ils sont tenus au devoir de réserve. En cas de manquement à cette obligation FONDAMENTALE du corps arbitral, la CDA pourra prendre des sanctions vis-à-vis des personnes fautives.

4.1.2 : L'arbitre a une mission éducative et pédagogique auprès des clubs, ils doit dans la mesure du possible répondre à toute demande de conseil notamment sur les questions administratives. En aucun cas, il ne peut prendre une décision qui ne relève pas de sa compétence comme déclarer une équipe perdante d'un match si celle-ci ne se déplace pas ou arrive en nombre inférieur au règlement pour démarrer la rencontre.

4.1.3 : En cas de fraude avérée, l'arbitre devra faire un rapport à la CDA concernant les faits constatés. Dans le cas contraire, sa responsabilité sera engagée avec les conséquences que cela implique.

4.1.4 : Toute faute entraînant une disqualification directe avec rapport d'arbitre doit être envoyé au comité Meuse de handball. En cas de non transmission de rapport à l'instance concernée, l'arbitre pourra être sanctionné conformément aux règlements généraux.

4.1.5 : De même que sanction attribuée relevant d'un rapport d'arbitre qui aura été dissimulée ou transformée sur la feuille de match entrainera l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

4.1.6 : L'arbitre doit décocher la case INV de la FDME, en cas de manquement, une amende lui sera infligée (cf. guide financier)

4.2 Missions diverses

Dans certaines circonstances, la CDA peut désigner un délégué de match pour s'assurer du bon déroulement des rencontres.

5 DIVERS : Les cas non prévus par ce règlement seront examinés par le Bureau Directeur du CMHB

9

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Voir Annuaire Fédéral

10

GUIDE FINANCIER

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION

Affiliation nouveaux clubs	gratuit
Réaffiliation club évoluant en championnat national	493,00 €
Réaffiliation club évoluant en championnat Lorrain	452,00 €
Réaffiliation club évoluant en championnat départemental	422,00 €
Aide à la création nouveau club 1re saison Si le club ne se réaffilie pas la 2e saison, remboursement de l'aide par le comité Condition d'obtention de l'aide : au moins 7 licenciés pouvant pratiquer une même compétition en pratique compétitive	500,00 €

1.2. LICENCES

COMPETITIVES	
Assurance Individuelle Accident Comprise	
Licence Dirigeant	51,20 €
Licence Blanche Dirigeant	53,10 €
Licence Blanche Joueur + 18 ans	74,40 €
Licence Blanche Joueur + 16 ans	66,35 €
Licence + 18 ans	75,45 €
Licence 17/18 ans	67,35 €
Licence 15/16 ans	61,30 €
Licence 13/14 ans	56,25 €
Licence 11/12 ans	48,20 €
Licence 9/10 ans	46,20 €
Licence moins de 9 ans	36,15 €

NON COMPETITIVES	
Assurance Individuelle Accident Comprise	
Licence Avenir - 16 ans	35,60 €
Licence Evènementielle	Gratuit
Licence Loisirs + 15 ans	50,30 €
Licence Corpo	47,00 €
DISPOSITION NOUVEAUX CLUBS	
Les 20 premières licences 1re saison * gratuites	Gratuit
Les 20 premières licences 2e saison * remise 50%	Remise 50 %
* les parts assurance, fonds emploi et infogérance Gest'Hand restent dues.	

1.3. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS

Feuille de match CD55 et Tournoi	Gratuit
Inversion/Match avancé	Gratuit
Report Excellence M et F	Gratuit
Report Jeunes M et F	Gratuit
Dossier d'homologation de salle	Gratuit
Demande d'autorisation rencontre amicale	Gratuit
Bordereau de licences	Gratuit
Support de licences	Gratuit

1.4. DROITS

1.4.1 Engagement

MASCULINS	
Championnat de Meuse + 16 ans (Pré-régional)	77,00 €
Chpt dépt. moins de 18 ans	70,00 €
Chpt dépt. moins de 15 ans	42,00 €
Chpt dépt. moins de 13 ans	36,00 €
Chpt dépt. moins de 11 ans	25,00 €
Chpt dépt. moins de 9 ans	Gratuit
Mini-Hand	Gratuit

FEMININES	
Championnat Interdépartemental + 16 ans	67,00 €
Chpt dépt. moins de 18 ans	55,00 €
Chpt dépt. moins de 15 ans	33,00 €
Chpt dépt. moins de 13 ans	27,00 €
Chpt dépt. moins de 11 ans	21,00 €
Chpt dépt. moins de 9 ans	Gratuit
Mini-Hand	Gratuit
Championnat Loisirs	37,00 €
COUPES DEPARTEMENTALES	
Coupe Meuse SENIORS Masculins et Féminines	42,00 €
Coupe Meuse JEUNES masculins et Féminines	16,00 €

1.4.2 Mutation

Mutation Dirigeant	Gratuit
Mutation + 18 ans	218,00 €
Mutation 17/18 ans	143,00 €
Mutation - 17ans	98,00 €

1.4.3 Formation

Droit de formation joueur (article 64,1 RG FFHB) - Valeur du point	17,00 €
Indemnité de formation jeune arbitre (article 64,3 RG FFHB) par année de formation entamée	100,00 €

1.4.4 Consignation (Article 150 RG et 6,1 et 8 du Règlement d'examen des réclamations et litiges)

Première instance - Droits A	88,00 €
Appel au jury d'appel ou à la commission d'appel CNCG - Droits C	348,00 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	150,00 €

1.4.5 Inscription

Entraîneur interrégional enfants	140,00 €
Entraîneur interrégional jeunes	160,00 €
Entraîneur interrégional adultes	190,00 €

Animateur	150,00 €
Recyclage	110,00 €

2. FRAIS D'ARBITRAGE

2.1 Indemnité de match Championnat ou Coupe Meuse

Indemnités d'arbitrage Excellence Départementale M&F / inter dept / - 18ans M&F	25,00 €
Indemnités d'arbitrage - 15 ans / SUR DESIGNATION CDA	17,00 €
Indemnités d'arbitrage - 13 ans et -11 ans / SUR DESIGNATION CDA	15,00€
Indemnités d'arbitrage Tournoi Excellence/ - 18ans	21,00 €
Indemnités d'arbitrage Tournoi Triangulaire - 15 ans / - 13 ans / - 11 ans	19,00 €
Indemnités d'arbitrage Tournoi Quadrangulaire - 15 ans / - 13 ans / - 11 ans	27,00 €
Indemnités Juge Arbitre Observateur (1) ou Accompagnateur JA (2)	(1) 32,00 € (2) 20,00 €

2.2 Indemnité de déplacement

Indemnités de déplacements arbitre seul	0,36 €
Indemnités de déplacements binôme arbitre (par arbitre) voir article 3.2 Règlement particulier CDA	0,28 €
Indemnités de déplacements suite à convocation par le Comité	0,36 €

2.3 Cotisation d'Arbitre

Carte Arbitre Départemental	36,00 €
Carte Jeune Arbitre départemental / régional	21,00

3. PENALITES FINANCIERES

3.1 Règlement Général des Compétitions Départementales	
Conclusion de match non parvenue dans les délais	20,00 €
Non-respect dans la modification d'une conclusion de match	21,00 €
Match non joué à la fin du championnat	40,00 €
Non respect dans la transmission des feuilles de match – Au-delà du 3 ^{ème} jour ouvrable	10,00 € 60,00 €
Non présentation de licence joueur ou officiel	10,00 €
N° Manquant	5,00 €
Manquement à l'obligation d'inscription Chronométrateur / Responsable de l'espace de compétition ou Officiel Responsable.	10,00 €
Non déclaration de match amical	50,00 €
Match perdu par pénalité (+ 16 ans M, + 16 ans F)	20,00 €

Match perdu par pénalité (autres catégories)	10,00 €
Forfait isolé (+ 16 ans M, + 16 ans F, - 18 ans Met F)	55,00 €
Forfait isolé (autres catégories)	25,00 €
Forfait général (+ 16 ans M, + 16 ans F, - 18 ans Met F)	120,00 €
Forfait général (autres catégories)	50,00 €
Forfait en phase finale	200,00 €
Absence de maillots différents	64,00€
Non utilisation des FDME (sauf panne informatique)	110,00€
Manquement réglementation colle et résine	110,00 €
Officiel de banc ou de table non licencié	10,00 €
3.2 Règlement Particulier de l'Arbitrage	
Retard dans l'envoi de la fiche de disponibilités via i-hand	10,00 €
Indisponibilité non justifiée 1er absence	25,00 €
Indisponibilité non justifiée 2ème absence	50,00 €
Absence de frais d'arbitrage sur la FDME	10,00 €
Absence de retour de la fiche évaluation JA	10,00€
Case INV FDME non décochée	10,00 €
3.3 Liées aux sanctions disciplinaires (moitié pour les rencontres assorties d'un sursis)	
Avertissement	22,00 €
Blâme	33,00 €
Date de suspension ferme	45,00 €
Suspension d'un mois	102,00 €
Suspension d'un an	800,00 €
Inéligibilité à temps (par an)	350,00 €
Radiation	1 400,00 €
Par date de rencontre à huis-clos	75,00 €
Par date de suspension de salle	95,00 €
3.4 Liées aux sanctions administratives (article 22 annexe 7 du Règlement Disciplinaire)	
Transmission hors délai d'un dossier de première instance	500,00 €
	si 1ère récidive
	1 000,00 €

	si 2ème récidive	2 000,00 €
	si 3ème récidive	3 000,00 €
Transmission hors délai d'un dossier administratif de la part d'un club		150,00 €
	si 1ère récidive	300,00 €
	si 2ème récidive	500,00 €
	si 3ème récidive	1 000,00 €
3.5 Liées au comportement du public (article 22 annexe 8 du Règlement Disciplinaire)		
Responsable de salle et terrain et/ou le club : Manquement à sa charge	1ère faute	500,00 €
(article 22 annexe 5 du Règlement Disciplinaire)		
Envahissement de l'aire de jeu par une ou plusieurs personnes du Public avec bousculade et/ou menaces de coup et/ou insultes sur joueur, officiel banc ou table, arbitres, délégué		
	1ère faute	300,00 €
	si 1ère récidive	500,00 €
	si 2ème récidive	750,00 €
Envahissement de l'aire de jeu par une ou plusieurs personnes du Public avec coup sur joueur, officiel banc ou table, arbitres, délégué		
	1ère faute	500,00 €
	si 1ère récidive	750,00 €
	si 2ème récidive	Radiation du club
Pénétration sur l'aire de jeu des licenciés du banc avec contestation et/ou propos excessif pendant et après le match		
	1ère faute	300,00 €
	si 1ère récidive	500,00 €
	si 2ème récidive	750,00 €
Envahissement de l'aire de jeu ou des installations sportives par une ou plusieurs personnes du public ou par des joueurs/officiels des équipes adverses apparaissant sur la feuille de match (vestiaire, joueur, arbitre, salle d'échauffement...) avec bousculade et/ou menaces de coup : sur joueur, officiel banc ou table, arbitres, délégué		
	1ère faute	750,00 €
	si 1ère récidive	1 500,00 €
	si 2ème récidive	3 000,00 €
Envahissement de l'aire de jeu ou des installations sportives par une ou plusieurs personnes du public ou par des joueurs/officiels des équipes adverses apparaissant sur la feuille de match (vestiaire, joueur, arbitre, salle d'échauffement...) avec coup : sur joueur, officiel banc ou table, arbitres, délégué		
	1ère faute	1 500,00 €
	si 1ère récidive	3 000,00 €
	si 2ème récidive	6 000,00 €

MEMENTO